

ASSURANCES MAGHREBIA VIE S .A
Siège social : 24, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite –1002 TUNIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 MAI 2017 A 9H30

La Société Assurances Maghrebias VIE S.A porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 19 Mai 2017 à 9h30 au siège de la société, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2016 ainsi que les Etats Financiers du même exercice ;
- 2) Lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2016 ;
- 3) Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et des Etats Financiers de l'exercice 2016 ;
- 4) Quitus aux Administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2016 ;
- 5) Affectation des résultats de l'exercice 2016 ;
- 6) Jetons de présence au titre de l'exercice 2016 ;
- 7) Emoluments des membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2016 ;
- 8) Nomination d'un nouvel Administrateur.

Les pouvoirs doivent être déposés ou parvenir au siège de la société, cinq (5) jours au moins avant la date de la tenue de cette Assemblée Générale Ordinaire.

Messieurs les actionnaires sont avisés que tous les documents requis par la loi sont à leur disposition au siège de la société dans les délais légaux.

Le présent avis constitue une convocation personnelle pour chaque actionnaire.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 MAI 2017 A 9H30
PROJET DE RESOLUTIONS

Première Résolution :

« Après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2016, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le Rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les états financiers de ce même exercice tels qu'ils lui ont été présentés.»

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Deuxième Résolution :

« L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes relatif à l'exercice 2016, sur les conventions visées par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, prend acte de ce Rapport dans son intégralité et approuve toutes les opérations qui y sont citées. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Troisième Résolution :

« L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus, pur et simple, entier et définitif aux Administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2016. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Quatrième Résolution :

«L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat de l'exercice 2016, comme suit :

+ Bénéfice 2016	6 745 175,482
+ Report à nouveau antérieur	0,000
Premier reliquat	6 745 175,482
- Réserve légale	337 258,774
Deuxième reliquat	6 407 916,708
- Réserves pour réinvestissements exonérés (soumises à la RAS)	2 550 000,000
Troisième reliquat	3 857 916,708
- Réserves pour fonds social	55 000,000
Quatrième reliquat	3 802 916,708
- Réserves facultatives (soumises à la RAS)	3 800 000,000
Cinquième reliquat	2 916,708
- Report à nouveau (soumis à la RAS)	2 916,708
Sixième reliquat	0,000
+ Réserves facultatives (en franchise de la RAS)	3 314 590,812
Septième reliquat	3 314 590,812
- Dividendes (en franchise de la RAS)	2 000 000,000
Huitième reliquat	1 314 590,812
- Réserves facultatives (en franchise de la RAS)	1 314 590,812
Neuvième reliquat	0,000

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe par ailleurs la date de distribution des dividendes relatifs à l'exercice 2016 à partir du 1^{er} août 2017.»

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Cinquième Résolution :

« L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des jetons de présence pour l'exercice 2016 à deux mille cinq cents (2500) dinars bruts par Administrateur.»

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Sixième Résolution :

« L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe le montant des émoluments des membres du Comité Permanent d'Audit pour l'exercice 2016 à deux mille cinq cents (2500) dinars bruts par membre.»

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Septième Résolution :

« L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris acte de la candidature de Mme Mariem MAAOUI épouse DARGOUTH au poste d'Administrateur de la société ASSURANCES MAGHREBIA VIE et de l'accord du Comité Général des Assurances du 21 mars 2017 et conformément à l'article 13 des statuts de la Société, décide de la nommer en tant qu'un nouvel Administrateur et ce pour une période d'une année qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice 2017. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Huitième Résolution :

« L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités légales. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....